

24/198

493 737

Déposé le **17 NOV 1978**, vol. 12 No. 661 du Dépôt
 Inscription d'office du privilège du vendeur, vol. No.
 " " du droit de résolution réservé, vol. No.
 Droit et salaire perçus, fr. 100

Espace réservé aux écritures de l'acte. — Ausschließlich für den Inhalt der Urkunde bestimmt.

GRAND-DUCHÉ de LUXEMBOURG

District de DIEKIRCH

Commune de BOULAIDE

Section de - C - de Surré

conft à l'art. 17
loi du 25 sept. 1905

Répertoire	
Vol.	Case.

ACTE de VENTE.

Ce jourd'hui, le 30 novembre mil neuf cent soixante dix-sept.
devant nous soussignés :

- 1.) La commune de BOULAIDE, ici représentée par son collège des
bourgmestre et échevins, savoir:
- a) M. Pierre BLASIUS, employé privé à Boulaide,
bourgmestre,
 - b) M. Jean, dit J.P. WEIS, cultivateur à Surré, échevin,
 - c) M. Nicolas SCHOCKMEL, m/forgeron à Baschleiden,
échevin,
- d'une part et

128

- 2.) M.me Marie REISEN, sans état, née le 19 février 1901
à Bigonville, veuve en 1. noces d'Auguste STREVELER, épouse
en 2. noces de Paul AMBROSIUS, demeurant à Surré.

7149

(d'autre part) lz :
M. Ernest STREVELER, cultivateur, né le 29 mars 1940
à Surré, époux de Jeanne TELKES, demeurant à Surré.
d'autre part :

146 232

a été faite la convention suivante :

Répertoire

Vol. Case

Espace réservé aux écritures de l'acte. — Ausschließlich für den Inhalt der Urkunde bestimmt.

Le contractant désigné sub 2) ci-dessus déclare céder et abandonner à la commune de _____ pour laquelle acceptent les bourgmestre et échevins prédésignés, sous réserve d'approbation par l'Autorité supérieure, en toute propriété, à toujours, avec garantie de tous troubles, évictions, hypothèques, actions résolutoires et autres empêchements quelconques, avec toutes servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées, le(s) terrain(s) destiné(s) à être incorporé(s) dans la voirie communale et inscrit(s) au cadastre de la commune de **BOULAIDE, section - C - de Surré :**

lieu-dit : " om Deich ", sartable, sous le numéro 451/2145 et partie du numéro 451/5141, pré , (lot A du plan levé et dressé par le géomètre du cadastre M. Koenig en date du 8 septembre 1977 dont un exemplaire est annexé à la présente) le tout avec une contenance de 27 a 95 ca
 dont : 02 a 50 ca au prix de 2500 .-frs/are = 6 250 .-
 et 25 a 45 ca au prix de 25000 .-frs/are = 636 250 .-
 =====
 Total : 642 500 .-

(six cent quarante-deux mille cinq cents francs .)

Le vendeur ayant déclaré avoir une connaissance suffisante des plans, et s'y référer en tant que de besoin, pour la désignation et la délimitation de la propriété cédée aux termes du présent acte, il est entendu que le prix de vente stipulé comprend toute indemnité pour morcellement, perte de récoltes, ainsi que pour les dépréciations et inconvénients généralement quelconques qui pourront résulter pour la propriété riveraine qui reste au vendeur, par suite de l'établissement du chemin ou de ses dépendances, tels que fossés, talus en déblai et en remblai, plantations, aqueducs etc.

Le cédant renonce au droit de préemption établi par l'art. 54 de la loi du 17. 12. 1859.

(L'immeuble ci-dessus désigné appartient au vendeur suivant acte)¹²

Le prix de vente stipulé ci-dessus est payable par la caisse communale, après que le vendeur aura produit son titre de propriété et contre la remise d'un certificat du conservateur des hypothèques délivré aux frais de la partie cédante après l'expiration de la quinzaine de la transcription du présent contrat, constatant que l'immeuble cédé n'est grevé d'aucune charge hypothécaire.

Les indications concernant l'identité de la personne figurant sub 2) ci-dessus, sont certifiées conformément aux dispositions et dans le cadre de la loi du 26. 6. 1953, et au vu d'un extrait de l'état-civil.

Les présentes vente et cession ne deviendront définitives qu'après avoir été dûment approuvées par M. le Ministre de l'Intérieur.

Les vendeurs renoncent au droit de résolution, ainsi qu'au privilège du vendeur et dispensent le conservateur des hypothèques de toute inscription .

Déclaration de l'utilité publique :

Les parcelles citées ci-contre ont été acquises par la commune de Boulaide dans l'intérêt de l'aménagement de la voirie vicinale entre Surré et Harlange, donc uniquement dans l'intérêt de l'utilité publique .

Titre de propriété :

Les parcelles citées ci-contre formaient des biens propres des frères Auguste et Ernest Streveler et appartenait à chacun d'eux pour la moitié indivise.

Auguste Streveler est décédé ab intestat à Wiltz le 28 juillet 1942. Sa succession est échue pour la moitié en usufruit à son épouse survivante Marie Reisen et pour le restant à son fils unique Ernest Streveler junior précité. L'usufruit réservé à Marie Reisen s'est éteint par son remariage avec Paul Ambrosius.

Ernest Streveler senior est décédé à Doncols le 11 janvier 1945. Sa succession comprenant la moitié indivise des immeubles précités est échue pour la nue-propriété à son neveu Ernest Streveler junior précité et pour l'usufruit à sa belle-soeur Marie Reisen précitée conformément à un testament olographe du 20 janvier 1943 déposé aux rangs des minutes de Me. Kintgen notaire à Ettelbruck le 23 juillet 1945 et enregistré à Diekirch le 25 juillet 1945 volume 419 folio 69 case 8 .

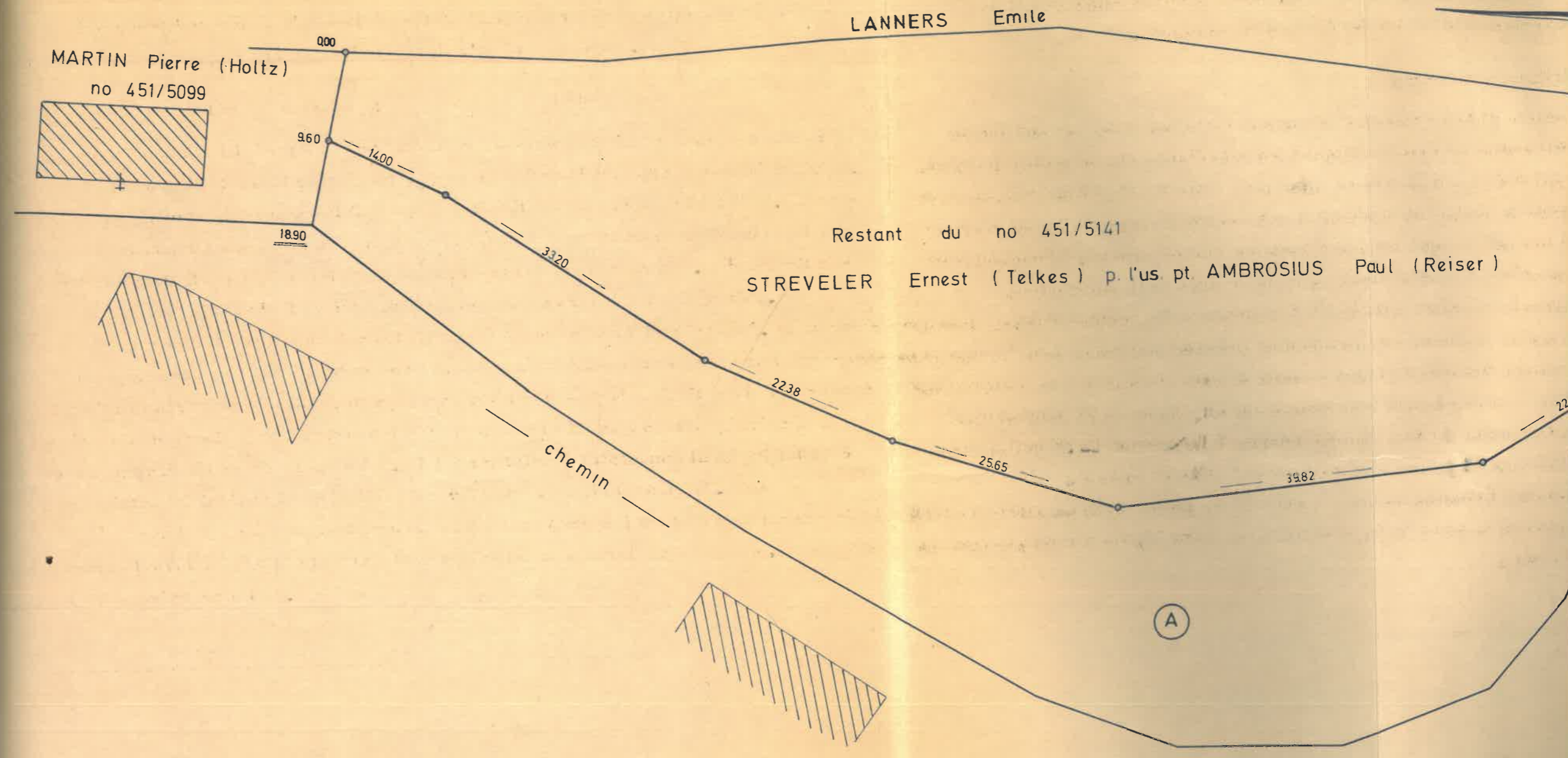
Les immeubles appartiennent donc pour 1/2 en pleine et 1/2 en nue-propriété à Ernest Streveler précité et pour 1/2 en usufruit à sa mère Marie Reisen , épouse de Paul Ambrosius précitée .

642.500

Oal 100.-

univo

ECHELLE 1 : 500



L é g e n d e : Le lot (A), pré, contenance 27^a 95^{ca}, est inscrit au Cadastre sous le no 451/2145 et partie du no 451/5141. Propriétaire: S T R E V E L E R Ernest (Telkes) p. l'us. pt. AMBROSIUS Paul (Reiser).

D I E K I R C H , le 08 septembre 1977
L' Ingénieur - Inspecteur du Cadastre

(Signature)
(KOENIG F.)

Ne varietur
Boulaide, le 30 novembre 1977
(Signature)

No du

Répertoire

Vol. Case

Espace réservé aux écritures de l'acte. - Ausschließlich für den Inhalt der Urkunde bestimmt.

Fait en quadruple à BOULAIDE, les jours, mois et an que dessus et signé par tous les partis en cause, après lecture en langue française, traduction faite en langue du Pays.

[Signature]
Vu et proposé à l'approbation de l'autorité supérieure.

BOULAIDE, le *2 DEB. 1977*
Le Conseil communal,

[Signature]
Vu et approuvé.
Luxembourg, le
Le Ministre de l'Intérieur,

N° *316/78*

Vu et approuvé en exécution de l'arrêté grand-ducal du *6 juin 1978*
Luxembourg, le *12 juin 1978*
Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Conseiller de Gouvernement,

Rép. 123

Enregistré à volume

folio

, le

case

Le Receveur,

Transcrit au bureau des hypothèques à le volume No

Reçu pour salaire :

Le Conservateur,

Enregistré gratis à Wiltz, le *- 7 JUL. 1978*
Vol. *156* fol. *97* case *9*

Le Receveur,

[Signature]